

Règlement de la présélection pour le PrixFintroPrijs 2022

Ce règlement détermine le déroulement de la présélection des candidats potentiels pour le PrixFintroPrijs 2022.

Article 1 : Présentation de candidatures

1.1 Une candidature potentielle ne peut être présentée que par la sélection représentative d'organisations et d'individus en vertu de l'article 3.4 du règlement du concours pour le PrixFintroPrijs 2022 (disponible sur : <https://www.fintro.be/prixfintro?axes1=fr>). Un candidat ne peut pas être proposé pour plus d'une catégorie du PrixFintroPrijs. Un candidat ne peut pas poser sa candidature lui-même.

Aucune limite en termes de forme ou de contenu n'est imposée pour l'œuvre de l'artiste qui peut être présenté comme candidat.

1.2 Les personnes/organisations/institutions qui présentent un candidat confirmer :

- l'avoir informé préalablement et avoir obtenu son consentement explicite. A défaut de consentement explicite du candidat potentiel, sa candidature ne peut pas être présentée.

- l'avoir informé sur la déclaration vie privée de BNPParibasFortis SA/NV ainsi que sur ses mises à jour éventuelles.

1.3 Pour être valables, les recommandations des candidatures doivent être reçues entre le lundi 14 mars 2022 et le 15 mai 2022 à 23h59. Les recommandations peuvent être envoyées la page web du PrixFintroPrijs sur <https://www.fintro.be/prixfintro?axes1=fr>

Article 2 : Centralisation des candidatures envoyées et présentation des candidats aux jurys professionnels

2.1 Toutes les candidatures envoyées sont coordonnées par Savant et transmises aux différents jurys professionnels (par catégorie) qui évaluent les candidatures.

2.2 Pour les candidats qui seraient proposés à plusieurs reprises, seul le premier envoi est pris en compte. Les envois suivants ne seront pas pris en considération. Fintro se réserve le droit d'exclure ces participants du concours ainsi que les candidats qui ont envoyé leur candidature eux-mêmes.

2.3 Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification et toute infraction au règlement dans le cadre du concours du PrixFintroPrijs sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de la présélection. Cette inscription de la candidature est par conséquent considérée inexistante.

2.4 Les personnes/organisations/institutions qui recommandent un candidat potentiel garantissent qu'ils disposent de tous les droits intellectuels sur la photo, image ou vidéo ou toute autre œuvre envoyée pour le PrixFintroPrijs, ou qu'ils disposent de l'autorisation nécessaire des ayant-droits sur la photo, l'image ou la vidéo ou toute autre œuvre. Les personnes/Organisations ou institutions qui recommandent un candidat potentiel préservent expressément l'Organisateur (comme stipulé dans le règlement) de toute action de tiers basée sur les droits intellectuels ou d'autres droits de tiers comme (sans limitation) le droit à l'honneur et à la bonne réputation, le droit d'auteur, le respect de la vie privée, etc. Les œuvres ou prestations artistiques contraires à la législation belge en vigueur sont exclues.

Article 3 : Sélection des finalistes parmi les candidatures soumises

3.1 Lors de la première réunion du jury, les membres du jury dressent une liste de dix candidats par catégorie et choisissent les 3 (TROIS) finalistes pour leur catégorie spécifique. Lors d'une seconde réunion, le jury choisit le lauréat, le numéro deux et le numéro trois.

3.2 Le jury est entièrement maître de son choix. Les décisions sont prises par consensus ou, si cela s'avère impossible, à la majorité ordinaire des voix par vote à main levée.

3.3 Les différents jurys motivent leur décision dans un rapport. Aucune correspondance ne sera échangée concernant les résultats des votes ou les motivations des différents jurys.

3.4 La décision finale des jurys ne peut pas être remise en cause.

3.5 Immédiatement après la première délibération, le jury informe les finalistes de leur statut de finaliste du PrixFintroPrijs par courrier électronique ou postal.

Règlement rédigé à Bruxelles le 01 janvier 2022